

TENNIS CLUB DE SEVRIER (Affilié FFT n° 10.74.0181)

REGLEMENT INTERIEUR AVRIL 2020

Article 1 : INSTALLATIONS

- 26 Route du Port
Tél. 04 50 52 64 60

4 courts extérieurs dont 2 éclairés
1 court d'entraînement (n°5)
1 mur d'entraînement
Club house, vestiaires et sanitaires

- 5 Route du Piron
Tél. 04 50 52 48 58

3 courts couverts éclairés
Club house, vestiaires et sanitaires

Article 2 : MEMBRES et COTISATIONS

L'accès aux installations est autorisé :

- ☞ aux membres du club à jour de leur cotisation
- ☞ aux personnes ayant acquitté le montant de la location

Si l'animateur (ou son remplaçant) est présent au club house, il est demandé de se présenter au club house avant de se rendre sur les terrains pour confirmer le n° du court attribué.

Article 3 : TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par décision du CA. Ils sont affichés au club.

Article 4 : LICENCE et ASSURANCE

Tout adhérent doit être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis. Les membres du club sont automatiquement licenciés FFT. Ils doivent télécharger eux-mêmes leur attestation de licence sur le site de la FFT, celle-ci n'étant plus délivrée à leur domicile. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- ☞ en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis
- ☞ en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Article 5 : RESERVATION

Les réservations se font avec vos identifiants sur le site : <https://tenup.fft.fr/>

Egalement par téléphone ou en se présentant au club aux horaires d'ouverture.

La réservation est limitée à 1h (2h si double), possibilité de réserver à nouveau une fois l'heure révolue. Tout court, non occupé 10 minutes après le début prévu de la réservation est réputé disponible.

En cas d'empêchement, le joueur doit annuler sa réservation sur TEN'UP.

Il est strictement interdit de réserver plusieurs heures différentes à la fois, en utilisant d'autres noms.

Article 6 : CLUB HOUSE

Le club house est placé sous la responsabilité de l'animateur (ou son remplaçant).

Il est chargé par le comité du club de gérer au mieux le planning d'occupation des courts, le passage des installations extérieures aux couvertes (et inversement)

Il a pour mission de veiller à l'application du présent règlement

Il doit dans la mesure du possible rechercher des partenaires aux adhérents.

Article 7 : INVITES

Possibilité pour les personnes étrangères au club d'utiliser les installations, avec un adhérent ou seul, sous réserve d'avoir acquitté le montant de la location horaire. Elles doivent être également en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis.

Article 8 : ACCES AUX COURTS COUVERTS et EXTERIEURS

Possibilité d'utilisation des cours de 8h à 22h en lien avec ADOC

Les Courts couverts sont utilisables en période hivernale, et en cas d'intempérie en période estivale.

Le code d'accès au club de tennis doit rester confidentiel et ne servir uniquement qu'aux membres du club.

Article 9 : ECLAIRAGE DES COURTS

Il est compris dans la cotisation. Au regard des importantes dépenses d'éclairage, il est demandé aux utilisateurs de veiller à ne pas laisser les courts éclairés après avoir joué.

Article 10 : TENUE SUR LES COURTS

Chaussures de tennis obligatoires. Tenue correcte exigée. Maillots de bains prohibés.

Article 11 : RESPECT des INSTALLATIONS

Les courts: ils doivent être maintenus en parfait état de propreté. Vous devez éteindre les lumières après chaque utilisation. Il est demandé d'utiliser les poubelles pour déposer les déchets
L'accès aux locaux nécessite un respect du matériel qui est mis à disposition des joueurs.

Il est interdit :

- de fumer dans l'enceinte du club, de cracher
- d'introduire des animaux sur les courts
- de rentrer sur les courts avec bicyclette ou rollers
- d'utiliser les terrains pour autre chose que le tennis.

Article 12 : PERTES et VOLS.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels d'adhérents ou de visiteurs, enfants ou adultes sur l'ensemble de l'aire tennistique.

Cependant, toute perte ou vol doit être signalé au Bureau de Direction.

Article 13 : ECOLE DE TENNIS

L'école de tennis se déroule pendant l'année scolaire, sous la responsabilité du directeur sportif.

En cas de mauvais temps, l'école de tennis se déroule sur les installations couvertes (dans ce cas, il est possible que le responsable de l'école soit amené à réorganiser les groupes en fonction des terrains disponibles).

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer que l'enseignant est bien présent pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Les parents sont tenus de respecter les horaires des cours afin de ne pas déranger le bon déroulement des cours précédents ou suivants. Dès la fin du cours, les enfants sont de nouveau sous la responsabilité de leurs parents qui s'engagent à venir les chercher à l'heure.

Article 14 : EQUIPES

Le club engage des équipes jeunes, seniors ou vétérans dans les différents championnats départementaux et régionaux.

La commission sportive a seule compétence pour la gestion de ces équipes, c'est à dire, inscription, composition, désignation des capitaines, organisation des déplacements, réservation des courts pour les entraînements et les compétitions.

Article 15 : SECURITE

Il est interdit de monter sur les chaises d'arbitre. Le club décline toute responsabilité en cas d'utilisation non appropriée des installations du club et en cas d'accident pour des personnes non autorisées à pénétrer sur les courts. Ne pas utiliser les terrains par temps humide pour éviter les chutes.

Article 16 : APPLICATION DU REGLEMENT

L'animateur du club détient, en l'absence du président ou d'un membre du comité, toute délégation pour faire appliquer le règlement. Le comité se réserve le droit de sanctionner voire d'exclure tout adhérent, en cas de non-respect du règlement

L'adhésion au club vaut reconnaissance totale dudit règlement.

Article 17 : CONCLUSION

Tant que l'esprit club, la courtoisie, le sourire et la bonne humeur feront partie de l'équipement de base du joueur de tennis, au même titre que sa raquette et ses balles, ce règlement ne sera là que par pure obligation statutaire.